



## APPEL À PROJET

POUR LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE SUR LA FAÇADE EST DE LA STATION DE  
MÉTRO « OSSEGHEM »

Date de clôture du présent appel :  
**Dimanche 07 janvier 2024 à 23h59**

## CONTEXTE GÉNÉRAL

DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RÉNOVATION URBAINE (CRU) N°6 'AUTOUR DE SIMONIS', UNE OPÉRATION A ÉTÉ PRÉVUE POUR QUE LES COMMUNES DE KOEKELBERG ET DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN TRAVAILLENT SUR UN PROJET INTERCOMMUNAL, UN « PARCOURS D'ARTS URBAINS », EN COLLABORATION AVEC BRUXELLES MOBILITÉ ET LA STIB. L'OBJECTIF POURSUIVI EST DE RENDRE LA LIMITE ENTRE LES DEUX COMMUNES PLUS AGRÉABLE ET HARMONIEUSE, VIA DES INTERVENTIONS ARTISTIQUES PONCTUELLES ET VISIBLES DANS L'ESPACE PUBLIC.

CI-DESSOUS, LES DIFFÉRENTS SITES QUI FERONT PARTIE DU « PARCOURS D'ARTS URBAINS » :



### LÉGENDE :

- 1) MUR CHAUSSÉE DE JETTE
- 2) INTERSECTION DE LA CHAUSSÉE DE JETTE ET DES RUES DU HAECK T LÉON FOUREZ
- 3) MUR CHAUSSÉE DE JETTE ET RUE HERKOLIERS
- 4) MUR RUE VAN HOEGAERDE
- 5) MARQUAGE AU SOL DE LA PLACE DE ÉTANGS NOIRS
- 6) FAÇADE EST EN BÉTON DE LA STATION DE MÉTRO OSSEGHEM**
- 7) FAÇADE ET INTÉRIEUR DU PONT DE LA RUE DE GANSHOREN
- 8) MUR À L'ENTRÉE DU STADE DU SIPPELBERG

### POUVOIRS ADJUDICATEURS

LES POUVOIRS ADJUDICATEURS DE CET APPEL À PROJETS SONT LES COMMUNES DE KOEKELBERG ET DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN ET BRUXELLES MOBILITÉ. LA COMMUNE DE KOEKELBERG EST DÉSIGNÉE POUVOIR ADJUDICATEUR DÉLÉGUÉ. IL S'AGIT DONC DE LA COMMUNE RÉFÉRENTE POUR TOUTE DEMANDE.

PERSONNE DE CONTACT : [VLEFEVRE@KOEKELBERG.BRUSSELS](mailto:VLEFEVRE@KOEKELBERG.BRUSSELS)

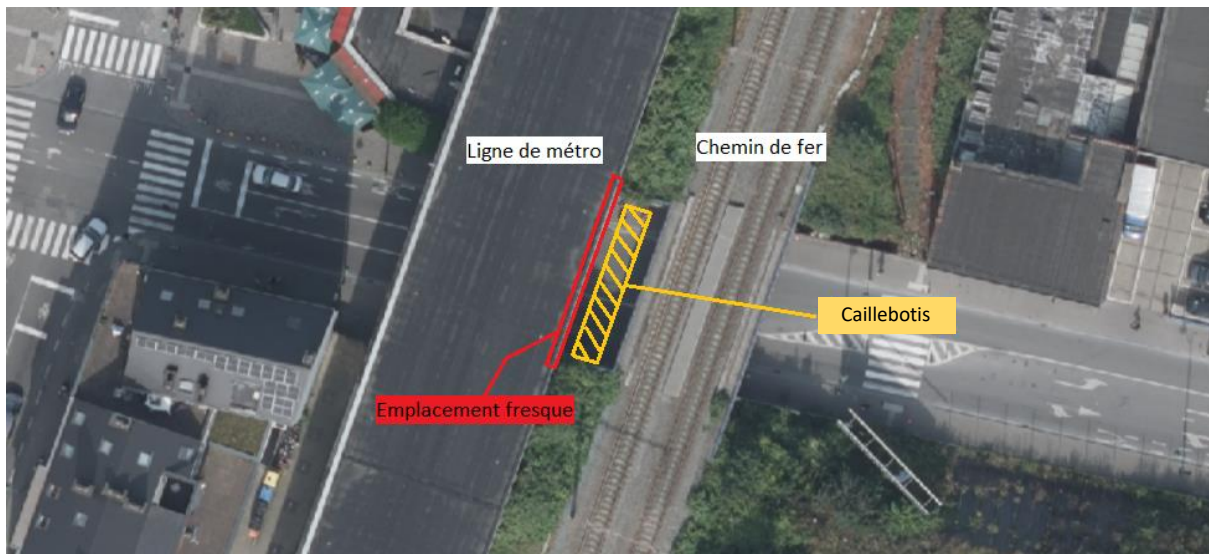
## OBJET

LE PRÉSENT APPEL À PROJETS VISE LA RÉALISATION D'UN PROJET ARTISTIQUE ORIGINAL DE TYPE FRESQUE SUR LE SITE SUIVANT :

- FAÇADE EST EN BÉTON DE LA STATION DE MÉTRO OSSEGHEM.

LA FAÇADE DE LA STATION DE MÉTRO A ÉTÉ CHOISIE EN RAISON DE SA FORTE VISIBILITÉ DANS L'ESPACE PUBLIC ET DE SON POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE, SUR LA LIMITE ENTRE LES COMMUNES DE KOEKELBERG ET DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN.

AFIN DE FACILITER L'ACCÈS AU MUR, UN CAILLEBOTIS SERA INSTALLÉ. DES RÉUNIONS PRÉPARATOIRES EN VUE DE LA SÉCURITÉ DU CHANTIER AURONT LIEU. L'ARTISTE LAURÉAT AURA L'OBLIGATION D'Y ASSISTER.



## **THÉMATIQUE DE L'ŒUVRE :**

ÉTANT DONNÉ QUE LE SITE SE TROUVE SUR LA LIMITE ENTRE LES COMMUNES DE KOEKELBERG ET DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN ET QUE CE PROJET EST INTERCOMMUNAL, LES ARTISTES PEUVENT SE BASER SUR LA THÉMATIQUE DE **LA FRONTIÈRE/DE LA LIMITE** AU TRAVERS D'UNE INTERVENTION ARTISTIQUE QUI S'INSPIRE DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CONTRAT DE RÉNOVATION URBAINE N°6 'AUTOUR DE SIMONIS', ET NOTAMMENT CEUX DU RENFORCEMENT DES IDENTITÉS LOCALES ET DE LA 'VILLE CLIMATIQUE' ET EN LIEN AVEC LA MOBILITÉ.

VOICI QUELQUES QUESTIONS POUVANT GUIDER LA RÉFLEXION DES ARTISTES : QUE VOUS INSPIRE LA FRONTIÈRE ? COMMENT LA RENDRE PLUS ACCUEILLANTE ? COMMENT CRÉER DU LIEN ENTRE LES DEUX COMMUNES ?

LES TECHNIQUES UTILISÉES POUR LA RÉALISATION DE L'ŒUVRE PEUVENT ÊTRE CELLES HABITUELLEMENT UTILISÉES POUR LE STREET ART (BOMBE, POCHOIR, ETC.) POUR AUTANT QU'ELLES SOIENT ADAPTÉES AU SUPPORT PICTURAL, QU'ELLES SE CONFORMENT AUX NORMES DE SÉCURITÉ ET QU'ELLES GARANTISSENT UNE DURÉE DE VIE DE MINIMUM 5 ANNÉES.

LES ARTISTES SOUHAITANT PROPOSER UN AUTRE TYPE D'INTERVENTION DEVRONT IMPÉRATIVEMENT TRANSMETTRE UNE FICHE TECHNIQUE DÉCRIVANT LE PROCESSUS, L'ENTRETIEN ET LES COÛTS D'ENTRETIEN.

POINTS D'ATTENTION ET INFORMATIONS IMPORTANTES :

- LE NETTOYAGE ET LA PRÉPARATION DU SUPPORT SERA EFFECTUÉ AU PRÉALABLE.
- PRÉSENCE D'UNE CATÉNAIRE À PROXIMITÉ DE LA ZONE DE TRAVAIL (DISTANCE DE SÉCURITÉ DE 3M À RESPECTER DURANT TOUTE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX).
- TRAVAIL EN HAUTEUR, RESPECTER LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES DE SÉCURITÉ ET SANTÉ DES CHANTIERS TEMPORAIRES ET MOBILES.
- LE PROJET ARTISTIQUE SERA SOUMIS À PERMIS D'URBANISME DONT LA RÉALISATION ET L'INTRODUCTION SERONT PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE KOEKELBERG.
- IL FAUT IMPÉRATIVEMENT QUE L'ŒUVRE NE POSE PAS DE PROBLÈME POUR LES USAGERS CIRCULANT SUR LA VOIRIE (PAS DE COULEUR TROP FLASH, PAS DE TEXTE TROP LONG OU QUI DEMANDE DE S'ARRÊTER...).

## **PROCÉDURE, SÉLECTION DE(S) ARTISTE(S) ET PASSATION DU MARCHÉ**

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE :

- 1- REMISE DES CANDIDATURES
- 2- SÉLECTION DE 3 ARTISTES LORS D'UN JURY (UN COMITÉ ARTISTIQUE).
- 3- DÉPÔT DE L'ESQUISSE DÉFINITIVE PAR LES 3 ARTISTES SÉLECTIONNÉS.
- 4- VOTE DU PUBLIC.
- 5- PASSATION DU MARCHÉ AVEC L'ARTISTE LAURÉAT.

LES POUVOIRS ADJUDICATEURS SE RÉSERVENT LE DROIT DE RENONCER À MENER LA PROCÉDURE À SON TERME, OU DE RECOMMENCER LA PROCÉDURE, SI LES CANDIDATURES REÇUES NE CORRESPONDENT PAS AUX ATTENTES.

## 1- REMISE DES CANDIDATURES :

LA DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES EST FIXÉE AU DIMANCHE 07 JANVIER 2024 À 23H59 À L'ADRESSE E-MAIL [VLEFEVRE@KOEKELBERG.BRUSSELS](mailto:VLEFEVRE@KOEKELBERG.BRUSSELS)

LE DOSSIER DE CANDIDATURE DOIT CONTENIR LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- UNE ESQUISSE DE L'ŒUVRE PROPOSÉE ;
- UN BOOK ARTISTIQUE, PORTFOLIO OU AUTRES RÉFÉRENCES DE PRODUCTIONS PASSÉES ;
- LES FICHES TECHNIQUES DES MATÉRIAUX QUI SERONT UTILISÉS ;
- UN BUDGET PRÉVISIONNEL ;
- UNE NOTE D'INTENTION.

LES DOSSIERS INCOMPLETS OU NE RÉPONDANT PAS AUX CRITÈRES SERONT EXCLUS DE LA PRÉSÉLECTION.

LES PROJETS CONTENANT DES MESSAGES RELIGIEUX, HOMOPHOBES, POLITIQUES OU RACISTES SERONT EXCLUS D'OFFICE, SANS SOUMISSION PRÉALABLE AU JURY.

## 2- SÉLECTION DES 3 ARTISTES PAR LE JURY (UN COMITÉ ARTISTIQUE)

LA SÉLECTION DES 3 ARTISTES SERA RÉALISÉ EN HUIS-CLOS VIA UN JURY COMPOSÉ DE REPRÉSENTANTS ISSUS DES POUVOIRS ADJUDICATEURS, D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA DIRECTION DE LA RÉNOVATION URBAINE, DE REPRÉSENTANTS DE LA STIB, DE REPRÉSENTANTS COMMUNAUX, DE REPRÉSENTANTS DES HABITANTS DES COMMUNES ET D'EXPERTS SPÉCIALISÉS EN ART.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION SERONT LES SUIVANTS :

- ADÉQUATION DE L'ŒUVRE AVEC LA THÉMATIQUE PRÉSENTÉE ET LE LIEU.
- LE CONCEPT GÉNÉRAL, LES INTENTIONS DU PROJET.
- LA FAISABILITÉ TECHNIQUE CONCERNANT LA RÉALISATION ET LA DURABILITÉ DE L'ŒUVRE.

## 3- DÉPÔT DE L'ESQUISSE DÉFINITIVE PAR LES 3 ARTISTES SÉLECTIONNÉS.

A LA SUITE DE LA NOTIFICATION AUX ARTISTES SÉLECTIONNÉS, CES DERNIERS AURONT 1 MOIS POUR REMETTRE L'ESQUISSE DÉFINITIVE.

L'ESQUISSE DÉFINITIVE SERA ENVOYÉE À L'ADRESSE SUIVANTE : [VLEFEVRE@KOEKELBERG.BRUSSELS](mailto:VLEFEVRE@KOEKELBERG.BRUSSELS)

## 4- VOTE DU PUBLIC.

UN VOTE DU PUBLIC SERA RÉALISÉ (ÉLECTRONIQUEMENT) POUR DÉPARTAGER LES 3 ŒUVRES.  
LE POUVOIR ADJUDICATEUR PARTAGERA EN TEMPS UTILE LE LIEN VERS LE VOTE.

LA SÉLECTION DU PROJET LAURÉAT SERA FINALISÉE AU PLUS TARD LE 01 AVRIL 2024.

LES ARTISTES SÉLECTIONNÉS PAR LE JURY MAIS NON RETENUS LORS DU VOTE RECEVRONT UN PRIX DE DISTINCTION DE €450,00 TTC.

## 5- PASSATION DU MARCHÉ AVEC L'ARTISTE LAURÉAT

UN MARCHÉ SERA PASSÉ ENTRE L'ARTISTE LAURÉAT ET LES POUVOIRS ADJUDICATEURS.

UN PERMIS D'URBANISME SERA ALORS INTRODUIT PAR LA COMMUNE DE KOEKELBERG SUR BASE DE L'ESQUISSE DÉFINITIVE SÉLECTIONNÉE PAR LE PUBLIC (AVANT LA RÉALISATION DE L'ŒUVRE).

L'ARTISTE SÉLECTIONNÉ DISPOSERA D'UN DÉLAIS D'EXÉCUTION DE 10 À 15 JOURS MAXIMUM À COMPTER DE LA DATE DE LANCEMENT DES TRAVAUX QUI LUI SERA NOTIFIÉE.

LA RÉALISATION EFFECTIVE DE LA FRESQUE DOIT PRENDRE FIN AU PLUS TARD À LA FIN DU MOIS DE MAI 2024.

BRUXELLES MOBILITÉ S'ENGAGE À DEMEURER ATTENTIF À L'ENTRETIEN DE L'ŒUVRE PENDANT 5 ANS (NETTOYAGE ANNUEL) MAIS N'ASSUME NÉANMOINS AUCUNE RESPONSABILITÉ DU CHEF DE DÉTÉRIORATION VOLONTAIRE OU INVOLONTAIRE QUI POURRAIT SURVENIR. UNE COUCHE ANTI-GRAFFITI SERA DÉPOSÉE PAR BRUXELLES MOBILITÉ AFIN DE PROTÉGER L'ŒUVRE.

### **CONDITIONS FINANCIÈRES**

LE MONTANT POUR LA RÉALISATION DE L'ŒUVRE EST DE MAXIMUM € 15.000,00 TTC ET COMPREND :

- LA CONCEPTION ET LA CESSION DES DROITS SUR L'ŒUVRE (MAX € 4.000,00 TTC).
- LES HONORAIRES DE L'ARTISTE ET DE SON ÉQUIPE (MAX € 8.000,00 TTC).
- LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE À LA BONNE EXÉCUTION DE CHANTIER (MAX € 3.000 TTC)

LES ÉVENTUELS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES SERONT À CHARGE DE L'ARTISTE LAURÉAT (LOGEMENT, FOURNITURE DU MATÉRIEL, POSE D'UNE COUCHE PRIMER, ETC).

### **DROITS SUR L'ŒUVRE**

L'ŒUVRE DOIT ÊTRE ORIGINALE ET L'ARTISTE ASSUMERA DONC TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE CONTESTATION D'UN TIERS QUI ESTIMERAIT QUE SES DROITS INTELLECTUELS ONT ÉTÉ VIOLÉS. CES CONDITIONS SERONT FORMALISÉES DANS UNE CONVENTION ENTRE L'ARTISTE, BRUXELLES MOBILITÉ, LA COMMUNE DE KOEKELBERG ET LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINTE-JEAN.

LE TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE (ŒUVRE ET DROITS D'AUTEURS) DE L'ARTISTE AUX POUVOIRS ADJUDICATEURS AURA LIEU LE JOUR DE LA RÉCEPTION DE L'ŒUVRE.